

RAPPEL AUX ORGANISATEURS : Pour qu'une épreuve compte pour le Championnat de Belgique, il faut que le trial soit inscrit au calendrier national 2 mois avant la date, et que le Règlement Particulier soit renvoyé pour approbation au secrétariat de la Commission Sportive 2 mois avant la date de la course. Toutefois les épreuves inscrites au calendrier après le 1 juillet de l'année en cours ne pourront pas compter pour le Championnat de Belgique. (Art.03/25)



REGLEMENT PARTICULIER



Nom du Club Organisateur :RDMC ROYAL DISON MOTOR CLUB.....

Adresse du Correspondant du Club Organisateur :Dany Crosset route henri chapelle 51

4821andrimont

Tél0476 /307745:...../..... - E-mail dcgasgas skynet.be.....

Début de l'épreuve « TRIAL..MEMORAL DIEGO BOSIS..

.....le26/03/2023..... »

Art.1. Le club susmentionné organisera le 26/03/2023. un :

Trial National / Européen / International (*)

Ouverte pour les catégories suivantes : Internationaux - Nationaux – Junior – Gentlemen – Randonneurs - Débutants - Espoirs – Seniors – Classics - Electriques

Lors de cette épreuve, **une initiation kids – motos électriques** sera / ne sera pas organisé (*).

Art.2. L'épreuve sera régie par le Code Sportif National Belge, et ses annexes respectives (Manifestations Nationales et Européennes) (*)

L'épreuve sera régie par le Code Sportif FIM, et ses annexes respectives (Manifestations Internationales)(*)

Art.3. Les officiels de service suivants ont été désignés :

DIRECTEUR DE COURSE : PIERRE ABAD...../.....0475/276064.....

DIRECTEUR DE COURSE ADJOINT : PHILIPPE DAMIENS. 0475/819871.....

COMMISSAIRE D'ORGANISATION DANY CROSSET Tél 0476/307745:...../.....

COMMISSAIRE(S) TECHNIQUE (S) : DEFRENNE DANIEL.....

RESPONSABLE DU SERVICE MEDICAL : SERVICE 100 MEDICAL DE VERVIERS ET EUPEN

Cette liste non exhaustive ne fait pas mention d'autres officiels tels que par exemple les délégués des sections provinciales, les chronométreurs, les contrôleurs de sections, etc...

Communications urgentes le jour de l'épreuve :

Nom :CROSSET DANY GSM .0476..307745...../.....

Art. 4. **Le contrôle technique** aura lieu à partir de **09:00 jusqu'à 10h15** à l'adresse suivante :

Rue du pairon 67 Bilstian

Art.5. **Les inscriptions** se feront à partir de **09:10** à l'adresse suivante (**catégorie Inters sera prioritaire**) :

Rue du pairon 67 Bilstian

Art.6. Le premier départ sera donné à 10h00 de minute en minute suivant la liste des heures de départ envoyée aux licenciés et affichée au bureau d'inscription dans l'ordre suivante des catégories:

- Classic, Débutants, Espoirs
- Randonneurs, Gentlemen
- Juniors et Senior
- Nationaux et Internationaux

(*) **Biffer les mentions inutiles**

Art. 7. Le temps de course (suivant l'art. 03/12.5) déterminé par l'organisateur est de :

6.heures.30.minutes (+ 20 minutes pénalisantes)

Nombre de sections prévues par tour : ..7.....sections

Nombre de tours prévus : 4 tours

Art. 8. Tout pilote s'écartant de l'itinéraire, et / ou empiétant sur des propriétés riveraines, etc. sera automatiquement déclassé, et les dégâts éventuellement occasionnés seront portés en compte de ceux-ci (Art. 03/12).

Art. 9. Inscriptions - Droit d'inscription :

Les participants doivent s'inscrire via le site <http://www.fmb-bmb.be> **au plus tard pour le jeudi minuit avant l'épreuve**. Le montant des frais de participation doit parvenir sur le compte bancaire de l'organisateur au plus tard **pour le jeudi minuit** avant l'épreuve. Ce paiement officialisera l'inscription à l'épreuve. Le numéro de compte sera indiqué sur chaque formulaire d'inscription. Toute inscription devra OBLIGATOIREMENT être accompagnée du paiement. Le pilote non inscrit au préalable et/ou dont le montant de l'engagement n'est pas payé au club dans les délais mentionnés ci-dessus verra son droit d'engagement **majoré de 10 €**. **L'inscription en avance pour le jeudi à minuit est obligatoire pour les pilotes en possession d'une licence annuelle de trial.**

Le club organisateur se réserve le droit de retenir la totalité du montant de l'inscription pour frais administratif à tout pilote inscrit et ne se présentant pas le jour de l'épreuve. Néanmoins si le pilote prévient le club organisateur au plus tard le lundi précédent l'épreuve et s'il fournit un justificatif (certificat médical) le montant payé sera remboursé. Plus aucun remboursement ne sera accordé après l'épreuve.

- **Droit engagement de 35 €** pour les coureurs qui s'inscriront **en avance** via le site web de la FMB suivant la procédure ci-dessus.
- **Droit engagement de 45 €** pour les coureurs qui s'inscriront **sur place**
- Droit engagement de **5 €** pour tous les **assistants**.

Les pilotes non détenteurs d'une licence Trial annuelle s'acquitteront, en plus, la somme de 25 € pour la licence 1 manifestation (25 € pour les assistants) **à condition que la licence 1 manifestation a été souscrite en avance via l'application My FMB-BMB (Magelan)** à télécharger du site internet <http://www.fmb-bmb.be> . **Le prix est majoré de 15 EUR pour les licences 1 manifestation souscrite sur place**. Les licenciés 1 manifestation devront présenter leur carte d'appartenance à un club statutairement membre effectif FMWB/MOTORSPORT VLAANDEREN. La caution du dossard est de 10 Euros remboursables en fin d'épreuve (dossard nettoyé et non endommagé).

Le pilote et son assistant doivent se présenter au bureau d'inscription entre 9h10 et 10h30 (d'abord les pilotes de la catégorie Inters, puis les autres catégories). En cas de l'arrivée après 10h30, le départ sera refusé (sauf en cas de force majeure approuvée par le directeur de course)

Art. 10. Les réclamations devront être déposées par écrit entre les mains du directeur de course, dans les 30 minutes qui suivent l'affichage officiel des résultats, accompagnées de la somme de 115 Euros par objet de réclamation, remboursable si le bien fondé en est reconnu par le Bureau permanent de la Commission Sportive Nationale. Aucune réclamation ne sera acceptée contre les constatations de fait émanant des officiels de service.

Art. 11. Un exemplaire du présent règlement particulier devra obligatoirement être affiché au Bureau de Course.

Art. 12. Cette épreuve sera / ne sera pas (*) organisée exclusivement sur circuit fermé.

Signature du Commissaire d' Organisation :
Dany Crosset

|

Cachet du Club Organisateur

.....



Règlement approuvé par le Directeur de course le/...../20.....

Je soussigné..... Directeur de course, déclare que le R.P. de cette épreuve est rédigé en accord avec le Code Sportif, et ses annexes respectives.

Signature du Directeur de Course

.....

Sceau de la Commission Sportive Nationale



Remarques éventuelles émanant du Bureau Permanent de la Commission Sportive Nationale :

.....